

Le financement de l'apprentissage à la rentrée 2022

Fonction publique d'Etat ou établissements en relevant : FPE

Vous êtes un établissement public relevant de la Fonction Publique d'Etat et vous vous interrogez sur le coût relatif au recrutement d'un apprenti pour votre structure ?

Les 2 postes qui peuvent générer un coût sont :

- Le coût pédagogique de la formation.
- La rémunération de l'apprenti.

Coût pédagogique de la formation

Les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2020 avec un établissement public relevant de la fonction publique d'état (FPE) font l'objet d'un financement direct par l'employeur public dans le cadre d'une convention de gré à gré entre le CFA Bordeaux Montaigne d'une part et l'Employeur public d'autre part sur la base de la liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre à visée professionnelle publiée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

[Téléchargez](#) la liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre à visée professionnelle

Reste à charge pour l'employeur public =100 % du coût de la formation

Rémunération de l'apprenti :

Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic en fonction de son âge et de son ancienneté dans le cycle de formation

A compter du 1er mai 2022, le montant du Smic brut horaire s'établira à 10,85 € soit un montant rapport au montant mensuel brut de **1 645,58 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires** en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 444,31 €	43% du Smic, soit 707,60 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 872,16 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 641,78 €	51% du Smic, soit 839,25 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 003,81 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 905,07 €	67% du Smic, soit 1 102,54 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 283,56 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Quelle rémunération appliquer aux licences professionnelles ?

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^e année de contrat.

Quelle rémunération appliquer aux contrats dont la durée est inférieure au cycle de formation ?

Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Licence 3^{ème} année : la rémunération afférente à une 3^{ème} année d'apprentissage.

Bachelor Universitaire de Technologie ou Master 2^{ème} année : la rémunération afférente à une 2^{ème} année d'apprentissage

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération de l'apprenti est majoré de **15 points** si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Les majorations de salaire : Augmentation de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à **compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.**

À noter : pour les contrats conclus à compter du 27 avril 2020, les employeurs publics ont la possibilité de majorer les taux de rémunération de **10 points ou 20 points.**

Plan de relance de l'apprentissage [#1 jeune1 solution](#)

Le dispositif d'aide exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti a pris fin le 31 décembre 2021.

L'aide unique à l'apprentissage

L'aide unique à l'apprentissage est réservée aux entreprises qui recrutent des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.